

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

| | | |
|---|---|--|
| OBJET DE LA DELIBERATION | | |
| AMENAGEMENT DU POLE GARE EOLE DES MUREAUX : ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 342, SISE 19, RUE GAMBETTA AUX MUREAUX | | |
| <u>Date d'affichage de la convocation</u> 16/06/2023 | <u>Date d'affichage de la délibération</u> 26/06/2023 | <u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude |

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 1

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 1

LEBOUC Michel

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet EOLE, la Communauté urbaine va bénéficier du prolongement à l'ouest du RER E en 2024 avec neuf pôles gares EOLE sur son territoire.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine porte un projet de réaménagement des espaces publics autour des futurs pôles gares EOLE visant notamment à améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité par des aménagements et des équipements permettant le passage d'un moyen de transport à un autre.

A cet effet, il est notamment prévu, afin de pallier les dysfonctionnements actuels du pôle gare des Mureaux relatifs à l'accessibilité aux transports en commun, aux déplacements doux (piste cyclable, piétons et personne à mobilité réduite) et au stationnement, de créer une éco-station bus au sud-ouest des voies ferrées.

Afin d'assurer la reconfiguration et le développement des futurs pôles et quartiers de gare EOLE, une convention d'intervention foncière a été signée le 6 mars 2017 entre l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le Département des Yvelines et la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, l'EPFIF a procédé, pour le compte de la Communauté urbaine, à l'acquisition amiable d'une parcelle cadastrée section AP n°342 d'une superficie d'environ 1298 m² sise 19, rue Gambetta aux Mureaux qui est incluse dans le périmètre du projet de l'éco-station bus.

D'un commun accord avec l'EPFIF, la Communauté urbaine souhaite procéder à l'acquisition de cette parcelle.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), par avis du 20 octobre 2022, a établi la valeur vénale de la parcelle à 462 000 € HT et hors frais.

Conformément à la convention d'intervention foncière, le prix de vente est déterminé en fonction du prix de revient des biens acquis par l'EPFIF.

La cession de la parcelle a été approuvée par délibération du Bureau communautaire n°BC_2023-03-30_12 du 30 mars 2023. Toutefois, le prix d'acquisition mentionné dans la délibération s'exprimait toutes taxes comprises.

L'EPFIF optant pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il convient d'abroger cette délibération et d'indiquer que les parties se sont accordées sur l'acquisition par la Communauté urbaine auprès de l'EPFIF de la parcelle cadastrée section AP n°342 (1298 m²) sise 19, rue Gambetta aux Mureaux au prix de vente prévisionnel de 512 700 € HT et hors frais auquel s'ajoute une TVA sur marge prévisionnelle de 18 540 euros soit un prix TTC prévisionnel de 531 240 euros.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-03-30_12 du 30 mars 2023 relative à l'acquisition auprès de l'établissement public foncier d'Île-de-France d'une parcelle cadastrée section AP n°342 sise 19, rue Gambetta aux Mureaux,
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°342 (1298 m²) sise 19, rue Gambetta aux Mureaux,
- de dire que cette acquisition est consentie au prix prévisionnel de 512 700 € HT et hors frais auquel s'ajoute une TVA sur marge prévisionnelle de 18 540 euros soit un prix TTC prévisionnel de 531 240 euros,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal pour un montant de 512 700 € HT et hors frais auquel s'ajoute une TVA sur marge prévisionnelle de 18 540 euros soit un prix TTC prévisionnel de 531 240 euros au chapitre 21, article 2115, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-03-30_12 du 30 mars 2023 relative à l'acquisition auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France d'une parcelle cadastrée section AP n°342 sise 19, rue Gambetta aux Mureaux,

VU la convention d'intervention foncière signée le 6 mars 2017 entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, renouvelée en date du 24 décembre 2021,

VU l'avis n°10041382 de la Direction immobilière de l'Etat du 20 octobre 2022,

VU l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-03-30_12 du 30 mars 2023 relative à l'acquisition auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France d'une parcelle cadastrée section AP n°342 sise 19, rue Gambetta aux Mureaux.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°342 (1298 m²) sise 19, rue Gambetta aux Mureaux.

ARTICLE 3 : DIT que cette acquisition est consentie au prix prévisionnel de 512 700 € HT (cinq-cent-douze-mille-sept-cents euros) hors taxe et hors frais auquel s'ajoute une TVA sur marge prévisionnelle de 18 540 € (dix-huit-mille-cinq-cent-quarante euros) soit un prix TTC prévisionnel de 531 240 € (cinq-cent-trente-et-un-mille-deux-cent-quarante euros).

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 512 700 € HT (cinq-cent-douze-mille-sept-cents euros) hors taxe et hors frais auquel s'ajoute une TVA sur marge prévisionnelle de 18 540 € (dix-huit-mille-cinq-cent-quarante euros) soit un prix TTC prévisionnel de 531 240 € (cinq-cent-trente-et-un-mille-deux-cent-quarante euros) au chapitre 21, article 2115, fonction 815.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le: 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le: 28/06/2023

Exécutoire le: 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 22 juin 2023

Le Président



ZAMMIT BOPESCU Cécile